

**08/12/1992 | Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

**Chapitre II. Conditions générales de licéité des traitements de données à caractère personnel**

**Art. 7.**

§ 2. L'interdiction de traiter les données à caractère personnel visées au § 1er ne s'applique pas dans les cas suivants :

e) lorsque le traitement est rendu obligatoire par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour des motifs d'intérêt public importants;

[...]